



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 3.3 et 3.8

N° de la demande : 2012-1184
Demande : B.2.1 (Propriétés chimiques du produit – garantie)
B.2.3 (Propriétés chimiques du produit – identité des produits de formulation)
B.2.4 (Propriétés chimiques du produit – proportion des produits de formulation)
B.3.3 (Étiquettes de produit – Nombre d'applications ou fréquence)
B.3.8 (Étiquettes de produit – délai de sécurité après traitement)
Produit : SmartFresh ProTabs
Numéro d'homologation : 30872
Matière active (m.a.) : 1-méthylcyclopropène (MEU)
N° de document de l'ARLA : 2194426

But de la demande

La présente demande vise à homologuer SmartFresh ProTabs pour une utilisation sur les pommes, les poires, les tomates et les bananes pour lutter contre la production d'éthylène après la récolte durant l'entreposage en intérieur. Ce profil d'utilisation correspond à celui qui est actuellement homologué pour le 1-méthylcyclopropène (numéro d'homologation : 27777). Cette matière active a déjà été homologuée dans quatre produits du même demandeur : Smartfresh Technology (3,3 % de m.a.; numéro d'homologation : 27778), EthylBloc Technology (0,14 % de m.a.; numéro d'homologation : 28438), SmartFresh Technology for Tomatoes (3,3 % de m.a.; numéro d'homologation : 28569) et SmartFresh SmartTabs (0,63 % de m.a.; numéro d'homologation : 28781).

Évaluation des propriétés chimiques

Le produit SmartFresh ProTabs se présente sous forme de comprimés contenant du 1-méthylcyclopropène à une concentration nominale de 2 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,9 g/mL et un pH de 8,4. Les exigences concernant les propriétés chimiques du produit SmartFresh ProTabs ont été remplies.

Évaluation sanitaire

Le produit SmartFresh ProTabs présente une toxicité faible pour le rat par voie d'exposition orale ($DL_{50} > 5000$ mg/kg p.c.), cutanée ($DL_{50} > 5000$ mg/kg p.c.) et par inhalation ($CL_{50} > 5,13$ mg/L). Il provoque une irritation oculaire minimale et des irritations cutanées modérées chez le lapin. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez la souris.

Aucune donnée relative aux résidus de 1-méthylcyclopropène n'a été soumise pour étayer l'homologation du nouveau régulateur de croissance des plantes SmartFresh ProTabs à utiliser sur les pommes, les poires, les bananes et les tomates. La matière 1-méthylcyclopropène (1-MCP) est homologuée au Canada pour un emploi post-récolte sur les pommes, les poires, les bananes et les tomates aux mêmes doses et fréquences d'application qui figurent sur l'étiquette de SmartFresh ProTabs. La nouvelle formulation ne devrait pas modifier les résidus dans les cultures traitées avec cette préparation commerciale. L'homologation de SmartFresh ProTabs pour un emploi post-récolte sur les pommes, les poires, les bananes et les tomates ne posera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'emploi de SmartFresh ProTabs sur les pommes, les poires, les tomates et les bananes après leur récolte pour lutter contre la production d'éthylène correspond au profil d'utilisation homologué pour le 1-MCP. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle des produits homologués. De plus, la réduction du délai de sécurité après traitement de 30 minutes à 15 minutes ne devrait entraîner aucun risque préoccupant.

Évaluation environnementale

Il n'y a pas de préoccupation environnementale associée à la nouvelle préparation commerciale SmartFresh ProTabs. Le nouveau produit s'utilise aux mêmes doses et fréquences d'application que les produits qui sont déjà homologués au Canada. Aucune autre donnée environnementale n'est nécessaire en vertu du profil d'utilisation actuel.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni une étude, qui a montré que la dose de 1-méthylcyclopropène (1-MCP) libérée par le produit SmartFresh ProTabs est comparable à celle des autres formulations homologuées, comme SmartFresh Technology pour la tomate, Ethylbloc Technology et SmartFresh SmartTabs.

Étant donné que la dose de 1-MCP libérée par le produit SmartFresh ProTabs dans un volume donné est similaire à celle d'autres produits qui contiennent du 1-MCP et que les doses d'utilisation (concentrations) de SmartFresh ProTabs sont les mêmes que celles des autres produits homologués selon la matière active, on a extrapolé le profil d'utilisation et les allégations d'efficacité de SmartFresh ProTabs en fonction des autres produits précédemment homologués, dont SmartFresh Technology pour la tomate, SmartFresh SmartTabs et SmartFresh Technology.

Lorsque le produit SmartFresh ProTabs est utilisé conformément au mode d'emploi, on estime qu'il devrait être aussi efficace pour maintenir la qualité des pommes, des poires, des bananes et des tomates que les autres produits contenant du 1-MCP, à savoir afin de réduire la production interne d'éthylène, ce qui retarde le mûrissement des fruits et leur sénescence. Grâce aux deux formats de SmartFresh ProTabs (0,84 g et 4,2 g) contenant 2 % de 1-MCP et aux trois formats de SmartFresh ProPack, les contenants de libération, qui contiennent 200 mL (pour les comprimés de 0,84 g), 1 litre ou 4 litres (pour les comprimés de 4,2 g) de solution d'activation, l'utilisateur peut adapter la quantité de produit en fonction du volume de la pièce pour s'assurer d'obtenir la bonne concentration de 1-MCP.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'homologation de SmartFresh ProTabs.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.